

# Séance du Lundi 16 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le seize Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

**Présents** : M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mme Roseline BARANGER, MM. Jacques BOBIN, Hervé GALLAIS, Patrick MONNIER, Adjoint - Mmes Marie-France FRADET, Isabelle PEAUD, Sylvie THIBAUD, Marie-Ange CHAIGNEAU, Cathy GUERIN, Eliane FRIOUX, Marie-Cécile GUERIN, MM. Robert BURGAUDEAU, Michel ALLEMAND, Bruno FOUASSON, Yannick BOUTET, Jean-Marie PALVADEAU, Jean-Pierre BRUNET

## **A donné procuration :**

Mme Mauricette RICHARD à M. Dominique CHANTOIN

Le Maire ouvre la séance à 20h04.

Madame Roseline BARANGER est nommée Secrétaire de Séance.

## **I - Approbation du compte rendu du 9 Février 2015**

**Le compte rendu de la séance du 9 Février 2015, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.**

## **II – Finances**

- 1) Approbation des Comptes de Gestion 2014 (Commune/ Port de Morin/ Lotissement « Le Pré Haut »)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2014 de la Commune, du Port de Morin et du lotissement « Le Pré Haut ».**

- 2) Approbation des Comptes Administratifs 2014 (Commune/ Port de Morin/ Lotissement « Le Pré Haut »)

*Monsieur le Maire quitte la séance à 20h30.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2014/ Commune, du Port de Morin et du lotissement « Le Pré Haut ».**

*Retour en séance de Monsieur le Maire à 20h32.*

3) Affectations de résultat 2014 (Commune/ Port de Morin/ Lotissement « Le Pré Haut »)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation de résultat 2014 de la commune, du Port de Morin et du Lotissement « Le Pré Haut ».**

4) Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels et propose de les mettre en délibéré :

-pour la taxe d'habitation :	14.19 %
-pour le foncier bâti :	11.61 %
-pour le foncier non bâti :	32.46 %
-pour la CFE :	19.73 %

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'approuver les nouveaux taux d'imposition 2015.**

5) Création d'une provision sur le dragage à imputer sur le budget Port de Morin

Monsieur le Maire propose de provisionner annuellement la dépense de 250 000 € liée au dragage du Port de Morin. **Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'imputer une provision de 50 000 € par an sur le budget Port de Morin et ce pour une durée de 5 ans, décide d'imputer pour la première année une somme de 100 000 €.**

6) Approbation des Budgets Primitifs 2015 (Commune/ Port de Morin/ Lotissement « Le Pré Haut »)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif 2015 de la Commune, du Port de Morin et du Lotissement « Le Pré Haut ».**

7) Actualisation de la redevance annuelle pour la location des parcelles cadastrées section AD n°714, 190

Vu la délibération du 22 Février 2013 concernant une redevance portuaire annuelle à hauteur de 24 000 €, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de porter, à compter de 2015, la redevance annuelle à hauteur de 35 000 € pour la location des parcelles cadastrées section AD n°714, 190 d'une superficie de 1.87 hectare, soit un virement annuel du budget du Port de Morin vers le Budget Général de la Commune.**

8) Vote du montant de la participation par élève (convention OGEC)

Vu la délibération du 9/02/2015 validant les deux conventions de l'OGEC relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des enfants de la commune de L'Epine scolarisés aux écoles St Philbert de Noirmoutier et Notre Dame de La Guérinière, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation communale à 470 € par enfant scolarisé.**

9) Subventions

a) Des associations communales

*Mmes Roseline BARANGER, Marie-Cécile GUERIN, Marie-France FRADET, Sylvie THIBAUD et MM. Robert BURGAUDEAU et Yannick BOUTET quittent la séance à 21h23.*

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales, sur présentation des justificatifs demandés, présentées comme suit :**

1- Société de Chasse de l'Epine	600
2- Bibliothèque	750
3- Sou du Marin	100
4- Anciens Combattants UNC Section de l'Epine	300
5- Association des Marins retraités et Inscrits Maritimes de L'Epine (AMRIM)	400
6- Génération music	700
7- Club de Gym «La Salicorne»	450
8- Fête du Port de Morin	1500
9- Arts et Loisirs Créatifs de L'Epine	500
10 – Autour des Lettres et des Arts	6500
11- Les Collectionneurs	300
12 – Judo Le Randori	500
13- Noirmoutier Véhicules Anciens	200
14 – Ensemble île de Noirmoutier	200
15 – L'Epine Off Course	150
16 – Moto Cross Epinerin	100
17 – Fête des Fleurs	1500
18 – Lasalacirk	250
19 – Atelier Photo	800
20 – Le Pied à la Danse	300

Soit un total de subventions attribuées à 16 100 €.

*Retour en séance de Mmes Roseline BARANGER, Marie-Cécile GUERIN, Marie-France FRADET, Sylvie THIBAUD et MM. Robert BURGAUDEAU et Yannick BOUTET à 21h24.*

**b) Des associations hors communes**

*MM. Michel ALLEMAND et Bruno FOUASSON quittent la séance à 21 h35.*

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions Associations hors commune, sur présentation des justificatifs demandés, présentées comme suit :**

1 - CLSH Amicale Laïque	11 600
2 - Croix d'or alcool assistance	60
3 – Veuves civiles	30
4 - Triathlon Ile de Noirmoutier	525
Triathlon – Bike and Run	500
5 - ADMR Sud Ile	8100
6 - Clic Coordage	1768
7 – ERHIN	150
8 - Dames de nage de Noirmoutier	175
9 – Comité de Jumelage (Crestview)	600
10 – SNSM	500

Soit un total de subventions attribuées à 24 008 €.

Retour en séance de MM. Michel ALLEMAND et Bruno FOUASSON à 21 h36.

c) Des écoles

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions aux établissements scolaires présentées comme suit :**

1 – l'association des parents d'élèves de l'Ecole publique « les Tilleuls »	750
2 - Collège Molière	1006
3 - Collège Les Sorbets	1936

10) Validation des cotisations et participations 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les cotisations et participations présentées comme suit :**

- Fondations du Patrimoine :	100
- ASLO :	228.76
- CAUE :	40
- Ass. Des Maires de Vendée	689.87
- Baie de Bourgneuf :	1357
- Commune de Challans (transports)	110
- SAGE	830

11) Tarif Trimelage 2015 : participation sur la base de 96 € par personne et 45 € par enfant (âgé de moins de 14 ans)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer la participation financière par personne à 96 € et 45 € par enfant (âgé de moins de 14 ans) pour le Trimelage 2015 (rencontre des 3 communes de L'Epine), décide de prendre en charge le solde du car restant dû, prend acte que l'encaissement se fera sur la régie « Fêtes et animations ».**

12) Validation du règlement 2015 de la fête foraine

**Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 contre, décide de valider le règlement 2015 de la fête foraine, tel qu'il a été présenté, prend acte que l'accès à la maison paramédicale sera maintenu, comme en 2014, pendant la manifestation avec une signalétique adaptée.**

13) Tarifs vente des chaînes du Port de Morin (150 € la tonne)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des chaînes du Port de Morin à 150 € la tonne, de prévoir l'encaissement des recettes sur la régie du Port de Morin.**

### **III – Voirie – Bâtiments Communaux - Environnement**

1) Point sur le dossier Rénovation Mairie : validation du lot « traitement de la charpente »

Dans le cadre d'une procédure adaptée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que CRT est l'entreprise retenue pour un montant de 1928.62 € HT pour le traitement de la charpente.

2) Restauration Scolaire : validation du plan d'aménagement, autorisation pour lancer le marché et déposer le dossier de Permis de Construire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le plan d'aménagement du futur restaurant scolaire, tel qu'il a été présenté, décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché et déposer le dossier administratif (permis de construire, ...).**

3) Gestion des eaux pluviales dans les étiers : convention entre l'association syndicale des Trois Etiers et les communes de Noirmoutier en l'île, La Guérinière et L'Epine

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention, pour une durée de 3 ans, entre l'association syndicale des Trois Etiers et les communes de Noirmoutier en l'île, La Guérinière et L'Epine, décide de verser à l'association syndicale des Trois Etiers une participation forfaitaire et annuelle de 8 000 €, sur présentation de justificatifs de travaux, au titre de l'utilisation pour l'évacuation des eaux pluviales du réseau hydraulique.**

4) Conventions Sydev :

a) Travaux de maintenance d'éclairage 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention du Sydev pour les travaux de maintenance d'éclairage 2015 pour une participation financière de 7 189,50 €.**

b) éclairage - Lotissement Le Pré Haut

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention du Sydev pour les travaux neufs d'éclairage pour le dossier du lotissement Le Pré Haut pour une participation financière de 4 618 €.**

c) éclairage – Rue de la Bosse

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention du Sydev pour les travaux neufs d'éclairage de la Rue de la Bosse et pour une participation financière de 1 459 €.**

#### **IV – Urbanisme**

1) Lancement de deux modifications simplifiées du POS

a) Modification n°1.9 du POS

L'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a modifié les conditions de mise en œuvre de la modification simplifiée.

La modification simplifiée d'un PLU ou POS est une procédure permettant des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation relevant :

- de toutes les modifications autres que celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun (et hors champ de la révision), c'est-à-dire ne permettant pas de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer ces possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- de la rectification d'une erreur matérielle,
- des majorations des possibilités de construire qui visent :
  - l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation (majoration du gabarit de 20% en zone U – article L.123-1-11 du Code de l'urbanisme)
  - à favoriser la diversité de l'habitat (majoration du COS de 50% maximum pour mixité – article L.127-1 du Code de l'urbanisme)
  - la performance énergétique et les énergies renouvelables (ENr) dans l'habitat (« bonus écologique » de 30% en zone U et AU – article L.128-1 du Code de l'urbanisme).

Le dossier de modification simplifiée doit désormais être notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

De plus, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par délibération du Conseil municipal au moins 8 jours avant son début conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier aux heures et ouverture de la Mairie **du Lundi 4 Mai au Jeudi 4 Juin 2015** inclus pendant les heures ouvrables (soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17 h et le mercredi, samedi de 10h à 12h),
- Mise à disposition d'un cahier d'observations, tout le long de la mise à disposition, destiné à recueillir les observations du public.

La municipalité souhaite engager une procédure de modification simplifiée qui portera sur les points suivants :

- **apporter des précisions réglementaires concernant les hauteurs de constructions dans les secteurs touchés par le plan de Prévention des Risques (en zone bleue).**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ce dossier de modification simplifiée sera notifié à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme préalablement à sa mise à disposition au public qui se déroulera du Lundi 4 Mai 2015 au Jeudi 4 Juin 2015 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée 1.9.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1.9 du POS proposées, dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.**

b) Modification n°2.0 du POS :

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier aux heures et ouverture de la Mairie du **Lundi 4 Mai au Jeudi 4 Juin 2015** inclus pendant les heures ouvrables (soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17 h et le mercredi, samedi de 10h à 12h),

- Mise à disposition d'un cahier d'observations, tout le long de la mise à disposition, destiné à recueillir les observations du public.

La municipalité souhaite engager une procédure de modification simplifiée qui portera sur les points suivants :

**- de rectifier le règlement de la zone UEpa (Port de Morin) afin d'y autoriser l'installation de bars, restaurants ... en lien avec l'accueil des plaisanciers.**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ce dossier de modification simplifiée sera notifié à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme préalablement à sa mise à disposition au public qui se déroulera du Lundi 4 Mai 2015 au Jeudi 4 Juin 2015 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée 2.0.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 contre, décide d'adopter les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2.0 du POS proposées.**

## **V- Personnel Communal**

### **1) Service du Port : Renouvellement temps partiel Michèle Carmoin-Poupelard**

Vu la délibération du 7/04/2014,

Vu la demande de Madame CARMOIN-POUPELARD,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de renouveler son accord à Madame Michèle CARMOIN-POUPELARD, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, pour un temps partiel à 80 % d'une durée d'un an, renouvelable 3 ans, à compter du 15 Avril 2015, prend acte de l'annualisation de son temps de travail, prend acte que pour la nécessité de service, l'agent sera présent tous les jours de l'été, accepte que l'agent prenne une journée ou deux demi-journées par semaine, hors saison.**

### **2) Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet.**

### **3) Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet, décide de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal**

## VI - Informations

- 1) Motion contre le nouveau projet éolien au large des côtes vendéennes au Sud de l'île d'Yeu il est rappelé que l'État a prévu de soutenir le développement de la filière de l'énergie éolienne en mer et d'installer 6 000 MW soit 1 200 éoliennes, d'ici à 2020.

Dans ce contexte, l'État a travaillé à partir de 2008 à la définition de zones propices à l'implantation de parcs éoliens en mer sur la côte atlantique et **une zone, située entre l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu, dite zone des deux îles, a été proposée.**

Le Conseil Général de la Vendée, par une résolution en date du 22 avril 2011, et le Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier, par une délibération du 19 septembre 2013, se sont prononcés sur ce projet.

Les élus de l'Île de Noirmoutier se sont positionnés favorablement, tout en soulignant un certain nombre de points de vigilance et en demandant des garanties au porteur du projet.

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a autorisé la société « Les éoliennes en mer de Vendée » à exploiter un parc éolien offshore, d'une capacité de production de 496 MW, localisé sur le domaine public maritime au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier.

Par la suite, l'Association France Énergie a transmis au Préfet de Région l'identification de nouvelles zones favorables à l'éolien posé et flottant au large des côtes vendéennes, face aux Îles d'Yeu et de Noirmoutier pour l'éolien flottant, et au Sud de l'Île d'Yeu pour l'éolien posé.

### **LES POINTS DE VIGILANCE PRÉCÉDEMMENT SOULEVÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER**

Dans sa délibération en date du 19 septembre 2013 précitée, le Conseil communautaire avait souligné sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'innovation énergétique sur son territoire et avait affirmé son soutien clair à la démarche de production d'énergie renouvelable à travers l'éolien en mer.

L'Assemblée délibérante avait **néanmoins** souligné **les points de vigilance et les principales garanties demandées au porteur de projet suivants :**

- développer sur l'île de Noirmoutier des projets d'expérimentation sur les énergies renouvelables et y associer des entreprises locales,
- réduire l'incidence du projet sur la faune, la flore, et le trait de côte de l'île : les élus étant particulièrement vigilants aux études et aux ajustements réalisés pendant la période dite de « levée de risques »,
- compléter la connaissance sur la ressource halieutique présente dans le site retenu pour l'implantation et en mesurer l'impact sur son évolution,
- stopper tout développement de nouveaux projets d'exploitation des ressources liées à la mer, et des zones d'exclusion en mer, et notamment, interdire tout nouveau projet d'extraction de granulats marins en mer au large de l'île de Noirmoutier,
- garantir l'activité pêche sur le port de l'Herbaudière et le maintien de la filière, y compris pendant la phase de construction du parc. Cela supposant :
  - la prise en considération, pour l'implantation des éoliennes, des zones de pêche existantes dans le périmètre du site retenu,
  - des mesures compensatoires à prévoir pendant la phase de construction du parc éolien, en garantissant aux pêcheurs le maintien de l'accès à la ressource halieutique par la possibilité de réorienter leurs pratiques, par un redéploiement des quotas de pêche sur d'autres espèces,



- une attention toute particulière à la préservation de la ressource halieutique, pendant et après la mise en œuvre du projet, à travers la réalisation d'études d'impact complètes et indépendantes,
- la recherche d'une solution alternative à la mise en place de fondations gravitaires pour les éoliennes, ces fondations ayant un impact négatif sur l'activité de pêche, et impliquant une utilisation importante de granulats,
- la garantie pour les pêcheurs de poursuivre leur activité de pêche au sein de la zone du parc éolien,
- l'assurance d'emplois maintenus et préservés dans la filière pêche ; étant rappelé que, pour un emploi en mer, 3 emplois à terre sont générés (mareyage, construction et entretien de bateaux, l'avitaillement...), ce qui représente environ plus de 600 emplois sur le territoire insulaire,
- l'accompagnement financier des projets d'investissement des marins leur permettant de changer éventuellement leur gréement de pêche pour pouvoir se redéployer sur d'autres espèces en cas d'impact sur les espèces habituellement pêchées par les professionnels,
- la mise en œuvre d'un effort d'investissement au service de la pêche et de sa filière, notamment au travers des infrastructures portuaires, pour la recherche et le développement.

De même, par délibérations en date des 24 octobre et 18 décembre 2014, portant respectivement sur le soutien à l'activité économique de la pêche maritime professionnelle (dans le cadre du maintien des quotas de pêche) et sur l'avis défavorable aux nouvelles demandes de permis exclusifs de recherche de granulats marins au large des côtes de Noirmoutier et l'île d'Yeu,

la Communauté de Communes a, notamment, rappelé **le fort poids économique de la pêche en Vendée et plus particulièrement sur le territoire de l'île de Noirmoutier** et la **nécessité de pas accroître l'activité humaine dans un secteur déjà en forte tension** avec le projet de parc éolien offshore et les concessions d'extraction granulats déjà existantes.

#### **L'OPPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARC ÉOLIEN AU LARGE DES CÔTES VENDÉENNES, AU SUD DE L'ILE D'YEU**

Considérant l'importance que revêt la pêche à la fois pour l'île de Noirmoutier mais aussi pour l'ensemble de la Vendée : la pêche maritime professionnelle représente à elle seule 725 marins et 262 navires dans le département de la Vendée, pour un chiffre d'affaires de 62 millions d'euros,

Considérant l'engagement déjà fort de la Vendée dans la démarche nationale de réduction de l'utilisation des énergies fossiles, notamment par l'implantation du parc éolien offshore des 2 Iles,

Considérant les multiples projets d'extraction de granulats au large de la Vendée et plus particulièrement au large de l'île de Noirmoutier,

Considérant l'attachement des élus à la conciliation du développement économique et de la protection de l'environnement,

Considérant la nécessité exprimée des élus de pérenniser la qualité du patrimoine naturel de l'île et de l'ensemble de la Vendée tout en soutenant son activité humaine, son identité, son attractivité ainsi que sa qualité de vie.

**Après en avoir délibéré,**

Vu le principe de précaution tel qu'inscrit dans la Constitution française  
Vu la résolution du Conseil Général de la Vendée en date du 22 avril 2011  
Vu les délibérations du Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier en date des 19 septembre 2013, 24 octobre et 18 décembre 2014, du 26 février 2015  
Vu, s'agissant du projet éolien offshore des 2 Iles déjà engagé, les points de vigilance soulevés par les élus de l'Ile de Noirmoutier ainsi que les garanties demandées au porteur de projet  
Vu les préoccupations, exprimées à de multiples reprises, des élus locaux sur les conséquences néfastes de nouvelles activités en sus de celles déjà programmées, au large des côtes de l'Ile de Noirmoutier et de l'Ile d'Yeu, non seulement sur l'environnement mais également sur l'économie maritime  
Vu l'importance de limiter le nombre d'activités en mer à proximité du littoral fragile de l'Ile de Noirmoutier  
Vu la nécessité de préserver les activités de pêche locale dont l'économie est essentielle pour l'ensemble du Département et plus particulièrement pour le territoire insulaire  
Vu la contribution de la Vendée à l'effort national en matière de production d'énergie renouvelable

**le Conseil Municipal, par 18 pour et 1 abstention :**

- **s'oppose fermement à tout nouveau projet éolien au large des côtes vendéennes, au Sud de l'Ile d'Yeu**, compte tenu de l'impact économique d'un 3<sup>ème</sup> parc pour un territoire dynamique tant sur le plan de la pêche artisanale que sur le plan touristique,
- confirme la stratégie de développement de l'île de Noirmoutier et son positionnement d'«Ile préservée» en s'inscrivant dans une volonté de développement économique durable, respectueuse de l'environnement et des activités locales existantes,
- souligne l'impact majeur et singulier que pourrait subir l'Ile de Noirmoutier, notamment vis à vis de son activité « pêche » en raison de la juxtaposition des projets au large du territoire insulaire (parc éolien au large de Guérande impactant la pêche, les projets d'extraction de granulats marins, baisse des quotas de pêche, et le nouveau projet d'extension de l'éolien flottant et posé au large des côtes vendéennes...),
- décide de transmettre cette motion à la Communauté de Communes de l'île en charge de centraliser et transmettre les délibérations des différents Conseils municipaux de l'île,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2) Motion sur la revalorisation des bases locatives

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, après une première phase d'expérimentation portée depuis 2013 dans 5 départements, qui entre dans sa dernière ligne droite avant son intégration dans les assiettes fiscales prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est précisé que la révision des locaux d'habitation interviendra dans un second temps (en 2018).

La révision aura pour effet de faire évoluer à la hausse les valeurs locatives, lesquelles datent, pour une grande majorité, de 1970.

Ce dispositif de révision, adopté en 2010, repose sur le principe suivant : les valeurs locatives seront désormais calculées à partir des loyers de marché, mettant fin à la notion précédente de « local type ». Ces tarifs feront l'objet d'une mise à jour annuelle par l'administration fiscale à partir des nouvelles déclarations des redevables.

Le socle du dispositif de révision repose sur :

- le classement d'un local commercial dans une catégorie de locaux donnée (l'administration fiscale identifie 10 catégories de locaux allant du commerce sur rue à l'entrepôt) ;

- la définition de secteurs locatifs homogènes et le rattachement des locaux par catégorie aux secteurs ainsi identifiés ;
- la détermination d'une grille tarifaire fixant des tarifs au m<sup>2</sup> pour chaque catégorie de local ou d'activité au sein de chaque secteur (38 catégories de tarifs possibles).

L'échelle retenue est celle du Département, divisée en plusieurs secteurs qui peuvent être infra-communaux. La valeur locative d'un local sera ainsi fonction de sa surface, du prix du m<sup>2</sup> du secteur qui lui est affecté.

Les différentes Commissions intervenant à chaque étape du dispositif de révision sont :

- la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) chargée de définir les secteurs d'évaluation et les grilles tarifaires ;
- les Commissions Communales et Intercommunales des Impôts Directs locaux (CCID et CIID) chargées de se prononcer « pour avis » ; au sein de ces Commissions siègent des élus locaux, lesquels peuvent demander que des modifications soient apportées aux grilles tarifaires qui leur sont proposées par la CDVLLP ;
- la Commission Départementale des valeurs locatives des Impôts Directs Locaux (CDIDL), instance d'appel, compétente en cas de désaccord entre la commission départementale et les commissions locales.

Depuis le début de l'année 2015, les Commissions Départementales s'attachent à réunir rapidement les Commissions Locales avant l'été.

### **Les inquiétudes et points de vigilance soulevés par les élus :**

Selon les premières simulations effectuées par les élus de l'île de Noirmoutier ainsi que selon des informations collectées auprès de plusieurs collectivités, il semblerait que la catégorie dite « commerces de rue » (commerces de centre-ville pour l'essentiel), qui est la plus représentée, connaisse des évolutions importantes.

Dans un récent communiqué, l'Assemblée Des Communautés de France (ADCF) a relevé que près de 3,3 millions de locaux commerciaux sont concernés.

La complexité du mécanisme mis en place par l'Administration fiscale pour cette revalorisation des valeurs locatives et son impact financier sur les contribuables, malgré des taux d'impositions locaux maintenus, pourrait entraîner une hausse très importante des taxes.

Considérant, s'agissant plus particulièrement de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, que l'activité commerciale dite « de proximité », « de rue », serait la plus impactée négativement par cette réforme fiscale ;

Considérant que l'activité commerciale constitue, sur le territoire de l'île de Noirmoutier, l'un des piliers du tissu économique local ; ce sont en effet, près de 300 commerces sur l'ensemble du territoire qui seraient concernés par cette réforme fiscale ;

Considérant qu'il est important de défendre les activités de proximité, lesquels contribuent à l'attractivité d'un territoire, préservent le maillage territorial rural et constituent un enjeu économique et social fort ;

Considérant la volonté déterminée des élus de l'île de Noirmoutier pour lesquels il n'est pas acceptable d'augmenter la pression fiscale pesant sur les acteurs économiques locaux ;

Considérant, dans le contexte économique actuel particulièrement dégradé, qu'il n'est pas soutenable pour les commerces de subir une augmentation de leurs impositions ;

Considérant la difficulté que rencontrent les jeunes entrepreneurs pour s'installer ;

Considérant le risque de voir s'accroître la division des cellules commerciales, ce qui changerait la nature même des commerces et accroîtrait la saisonnalité commerciale ;

il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion d'opposition à la revalorisation des valeurs locatives des locaux commerciaux.

#### **Après en avoir délibéré,**

- Vu la réforme des valeurs locatives locales, applicable aux locaux commerciaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Vu l'avis négatif émis par les Commissions Communales des Impôts Directs de l'île
- Vu les incertitudes que comporte cette réforme
- Vu la nécessité de soutenir l'activité économique nationale et locale
- Vu la détermination des élus de l'île de Noirmoutier de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les commerces du territoire insulaire

#### **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- s'oppose fortement à la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux telle qu'envisagée,
- adopte la présente motion afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur ses conséquences extrêmement négatives, notamment d'un point de vue économique,
- s'inquiète également de l'application de cette revalorisation des valeurs locatives aux locaux d'habitation qui devrait intervenir à compter de 2018,
- décide d'alerter le Président de la République, le Ministre des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Comité des Finances Locales sur l'impact de cette revalorisation sur l'activité économique déjà fortement dégradée par la crise économique,
- décide d'alerter la Direction Générale des Finances Publiques, les services préfectoraux ainsi que la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette motion.

#### **3) Le Conseil Municipal est informé des prises de décisions du 2/12/2014 au 25/02/2015 dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire**

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de Séance,  
Roseline BARANGER



Le Maire,  
Dominique CHANTON

